

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le mercredi 8 janvier 2025 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5 Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : André Asselin, Charles Garon, et Frédéric Landry sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Sont absents les conseillers M Rogé Francoeur et Mme Manon Bélanger. Le siège No. 6 est aboli temporairement en vertu de l'article 45 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Monsieur Louis-Philippe Caron, directeur général, greffier-trésorier est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, madame Nicole Généreux, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – Budget et PTI
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
6. Suivi aux procès-verbaux
7. Adoption du règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025
8. Octroi de contrat – Archivage
9. Avis de vacance de poste
10. Redistribution des responsabilités des élus à la suite des vacances de poste – point reporté à une séance ultérieure
11. Élections
12. Recommandation d'embauche de l'adjointe administrative
13. Approbation et autorisation des comptes à payer
14. Avis de motion du règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'aboi-teau St-Louis/St-Denis dispositifs 3
15. Dépôt et présentation du projet de règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'aboi-teau St-Louis/St-Denis dispositifs 3
16. Octroi de contrat pour la réparation de la climatisation de la grande salle du complexe municipale – Soumission Majella Vaillancourt
17. Achat ordinateur portable
18. Autorisation de signature de l'entente modifiée pour l'application des règlements d'urbanisme
19. Dépôt de la décision du comité de démolition – 66 Rte 132 O.
20. RIGMRK – Approbation du règlement d'emprunt
21. Contributions et dons
22. Autres sujets :
 - a. Point d'information des conseillers
23. Correspondance
24. Période de questions
25. Prochaine séance du conseil municipal : 3 février 2025
26. Levée de la séance

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

2025-001

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté en reportant le point 10 à une séance ultérieure.

ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-002

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 – Budget et PTI

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre concernant le budget et le plan triennal d'investissement a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

2025-003

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre concernant le budget et le plan d'investissement triennal soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre a été envoyé à tous les membres dans les délais prescrits avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

La mairesse demande s'il y a des correctifs à apporter au procès-verbal. Aucune modification n'est signalée par les membres du conseil.

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

2025-004

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre soit adopté tel quel.

ADOPTÉ

6. Suivi aux procès-verbaux

La mairesse fait un suivi des différents points aux procès-verbaux ainsi qu'aux questions qui ont été posées lors des séances précédentes.

7. Adoption du règlement no. 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025

ATTENDU QUE la résolution numéro 232-2024 par laquelle les membres du conseil municipal ont adopté les prévisions budgétaires 2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont préalablement été donnés par Frédéric Landry conseiller lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les montants à l'article 5 ont été corrigés, que cette correction n'affecte pas la nature du règlement ;

2025-005

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement numéro 377 Établissant les différents taux de taxation pour l'année 2025 soit adopté avec sa modification.

ADOPTÉ

8. Octroi de contrat – Archivage

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit mettre à jour ses archives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres de services constituées sous forme de banque d'heure pour répondre à ses besoins d'archivage :

- Chuck&Co. pour un montant de 15 600 \$ plus taxes et frais de transport ;
- Archivage Côte-du-Sud pour un montant de 3 185 \$ plus taxe plus frais de transport.

ATTENDU QUE seules les heures utilisées dans la banque d'heure seront facturées ;

2025-006

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Francis Landry, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi le contrat pour les services d'archivage à Archivage Côte-du-Sud pour l'octroi d'une banque d'heure de 91h au taux de 35 \$ de l'heure pour un totale de 3 185\$ plus taxes plus frais de déplacement ;

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

QUE les frais seront payés à même le budget courant pour l'année 2025 ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

9. Avis de vacance de poste

Le greffier-trésorier dépose au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la loi sur les *Élections et les référendums dans les municipalités* une lettre de Mme Manon Bélanger reçue en date du 7 janvier 2025, annonçant sa démission à titre de conseillère municipale.

Le greffier-trésorier dépose également au conseil municipal, conformément à l'article 333 de la loi sur les *Élections et les référendums dans les municipalités* une lettre de M Rogé Francoeur reçu en date du 7 janvier 2025, annonçant sa démission à titre de conseiller municipal.

Le greffier constate donc la vacance du poste de conseiller no. 1 et du poste de conseiller no. 3

10. Redistribution des responsabilités des élus à la suite des vacances de poste – point reporté à une séance ultérieure

Point remis à une séance ultérieure.

11. Élections

ATTENDU QUE le mandat de la conseillère du siège numéro 1 prend fin le 7 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le mandat du conseiller du siège numéro 3 prend fin le 7 janvier 2025, date de sa démission ;

ATTENDU QUE ce 8 janvier 2025, un avis de vacance de poste des conseillers du siège no 1 et du siège no. 3 est déposé par le greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie à la présente séance du conseil ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 335, al 2 de la loi sur les *Élections et les référendums dans les municipalités*, lorsque la vacance est constatée dans les 12 mois qui précèdent le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, soit le 2 novembre 2025, le conseil peut, dans les 15 jours de l'avis de vacance, décréter qu'elle doit être comblée par une élection partielle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Charles Garon, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

2025-007

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite décréter une élection partielle pour combler la vacance aux postes no. 1 et no. 3. Celle-ci aura lieu dans les quatre mois suivant la date de la présente séance du conseil municipal ;

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

QUE le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe annoncera donc la date du scrutin prochainement par avis public sur les différentes plateformes de communication de la Municipalité.

ADOPTÉ

12. Recommandation d'embauche de l'adjointe administrative

ATTENDU QUE Mme Suzanne Dubé, adjointe administrative, prendra sa retraite le 31 janvier prochain ;

ATTENDU QUE le poste d'adjointe administrative a été affiché en novembre et en décembre 2024 ;

ATTENDU QUE, à la suite des entrevues, la candidature de Madame Manon Bélanger est recommandée par l'équipe de direction ;

ATTENDU QUE Mme Manon Bélanger a démissionné de son poste de conseillère municipale le 7 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-008

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie entérine l'embauche de Mme Bélanger comme adjointe administrative, et ce, à compter du 20 janvier 2025 ;

QUE le Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire tout ce qui est requis pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

13. Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU QUE les listes des comptes fournisseurs ont été déposées aux membres du Conseil, préalablement ;

ATTENDU QUE la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2024, portée au grand livre des comptes fournisseurs, concerne le montant total suivant : 137 044,29 \$;

ATTENDU QUE les incompressibles, payés durant le mois de décembre 2024, portés au grand livre des comptes fournisseurs, concernent le montant total suivant : 27 344,60 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2025-009

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Sorelle Vanessa Nanga Bessilekin, technicienne comptable, à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 31 décembre 2024 pour un grand total de 164 388,89 \$ au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

14. Avis de motion du règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'aboireau St-Louis/St-Denis dispositifs 3

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 445 du Code municipal, M. André Asselin, conseiller :

2025-010

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboireau St-Louis/St-Denis dispositifs 3

15. Dépôt et présentation du projet de règlement no. 378 établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'aboireau St-Louis/St-Denis dispositifs 3

Conformément à l'article 445 du Code municipal, M. André Asselin, conseiller :

DÉPOSE au conseil municipal le projet de règlement no. 378 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboireau St-Louis/St-Denis dispositifs 3. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité à partir du 9 janvier 2025.

Mme Nicole Généreux mairesse fait la lecture du projet de règlement no.378 Établissant la répartition des coûts des travaux effectués à l'Aboireau St-Louis/St-Denis dispositifs.

16. Octroi de contrat pour la réparation de la climatisation de la grande salle du complexe municipale – Soumission Majella Vaillancourt

ATTENDU QUE, à la suite de l'inspection du système de climatisation, un des moteurs est brisé et nécessite d'être remplacé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la part de l'entreprise Majella Vaillancourt inc. pour effectuer la réparation au montant de 2 772 \$ plus taxes ;

2025-011

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Charles Garon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroi le contrat à Majella Vaillancourt pour la réparation de la climatisation ;

QUE cette dépense sera payée à même le budget courant 2025 ;

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire ce qui est requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

17. Achat ordinateur portable

2025-012

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise une dépense de 1 199,95 \$ plus taxes en achat de matériel informatique ;

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

QUE ladite dépense sera payée à même le budget courant.

ADOPTÉ

18. Autorisation de signature de l'entente modifiée pour l'application des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées à l'entente pour l'application des règlements d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska en ce qui a trait au retrait d'une municipalité locale et changement de date pour l'entrée en vigueur de ladite Entente ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts ;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans ladite Entente la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale modifiée relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-013

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise Mme Nicole Généreux, mairesse, et M. Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'Entente intermunicipale modifiée relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ADOPTÉ

19. Dépôt de la décision du comité de démolition – 66 Rte 132 O.

Conformément aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec et conformément au règlement 368 Relatif à la démolition d'immeubles, le comité de démolition a accordé par résolution D2024-001 le 16 décembre 2024 à la FERME GARONIS S.E.N.C, propriétaire de l'immeuble situé au 66, Route 132 O., connu comme étant le cadastre 4 007 448, la démolition complète du bâtiment principal.

Toute personne peut, dans les 30 jours suivant la décision du comité, faire une demande par écrit de révision de la décision au directeur général greffier-trésorier.

20. RIGMRK – Approbation du règlement d'emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a délégué sa compétence concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire (ou sur les TNO du Lac Picard et du Lac Sainte-Anne) à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska (ci-après appelée : la Régie) ;

ATTENDU QUE, dans la poursuite de ses objectifs et de sa mission, la Régie a décidé de procéder à l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

ATTENDU QUE, pour défrayer le coût de cette acquisition, la Régie a adopté le règlement numéro 5-2024 décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral ;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence doivent approuver ledit règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-014

IL EST PROPOSÉ par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve le règlement numéro 5-2024 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, décrétant une dépense de 1 228 000 \$ et un emprunt de 1 228 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles, l'un à chargement frontal et l'autre à chargement latéral.

ADOPTÉ

21. Contributions et dons

a. CSA – Demande de dons pour les prix de fins d'année

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande de dons pour les prix de fins d'année de la part du Collège Ste-Anne ;

Séance ordinaire tenue le 8 janvier 2025

2025-015 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie un don d'une valeur de 75 \$ pour les prix de fins d'année.

ADOPTÉ

b. École secondaire Chanoine Beaudet – Demande de commandite

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a reçu une demande de commandites pour l'album des finissants de l'école secondaire Chanoine-Beaudet ;

2025-016 **EN CONSÉQUENCE,**
IL EST PROPOSÉ par Frédéric Landry et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie une commandite d'une valeur de 40 \$ pour l'album des finissants de l'école secondaire Chanoine-Beaudet.

ADOPTÉ

22. Autres sujets :

a. Point d'information des conseillers

23. Correspondance

a.

24. Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

25. Prochaine séance du conseil municipal : 3 février 2025

26. Levée de la séance

2025-017 **IL EST PROPOSÉ** par André Asselin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 22 h 07.

ADOPTÉ

Nicole Généreux
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général,
Greffier-trésorier



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Boutellerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

| | |
|--|---------------|
| 6TEM TI | 192,86 \$ |
| ALARME SÉCURITÉ DYNAMIQUE (Changement batterie panneau) | 354,35 \$ |
| ANNES DESJARDINS (soutien taxation) | 252,00 \$ |
| ARPENTAGE CÔTE-DU-SUD | 689,85 \$ |
| AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES (renouvellement GONET 2025) | 1 929,28 \$ |
| BMR AVANTIS (réparations local des fermières) | 137,26 \$ |
| BUROPRO CITATION (copies 25 nov-25 dec) | 279,56 \$ |
| CAMIONAGE ALAIN (vidange fosse complexe municipal) | 1 532,62 \$ |
| CLUB DE GOLF SAINT PACÔME (Party Noel 2024) | 469,69 \$ |
| COMITÉ DU FEUILLET PAROISSIAL (espace publicitaire) | 200,00 \$ |
| COMPTABILITÉ FRANCIS PAQUET | 244,34 \$ |
| FERME PIERRE GARON(travaux municipaux+location garage) | 5 892,46 \$ |
| KAM AIDE (contribution construction mur) | 1 250,00 \$ |
| LA MAISON DE JEAN BAPTISTE (Muffins-Activités de Noel) | 80,00 \$ |
| MAJELLA VAILLANCOURT (réparation climatisation grande salle) | 444,95 \$ |
| MARIE JOSÉE DESCHÊNES (Audit ancienne salle publique) | 2 299,50 \$ |
| MRC DE KAMOURASKA (inspection+entretie Aboiteau Sant-Denis -Saint-Louis) | 55 786,15 \$ |
| MRC DE RIVIÈRE DU LOUP (versement vente calendrier) | 1 440,00 \$ |
| MUNICIPALITÉ DE SAINT PACÔME (loc.salle souper Noel + semaine des tous petits) | 570,00 \$ |
| NICOLE MOREAUX (Nettoyage machines à eaux) | 40,00 \$ |
| PREMIER TECH (13 Entretien UV) | 4 439,24 \$ |
| RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE | 7 276,43 \$ |
| TABAGIE ACC.LUNIK INC.(achat souris+papiers+stylos+...) | 115,38 \$ |
| TRANSPORT EN VRAC (contrat de déneigement) | 44 178,13 \$ |
| TETRATECH (Honoraires professionnels) | 6 950,24 \$ |
| SOUS-TOTAL | 137 044,29 \$ |

PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTORNABLES DÉCEMBRE 2024

| | |
|---|----------------------|
| SALAIRES (décembre 2024) | 16 244,70 \$ |
| REMISES GOUVERNEMENTALES (novembre 2024) | 5 826,52 \$ |
| DESJARDINS ASSURANCES COLLECTIVES (Louis-Philippe Caron et Suzanne) | 1 661,00 \$ |
| CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS (avis de mutation+poste) | 86,90 \$ |
| NOÉLIE HEBERT-TARDIF (Remb.cellulaire décembre) | 25,00 \$ |
| LOUIS-PHILIPPE CARON (Remb.frais cell et déplacement) | 52,34 \$ |
| HYDRO-QUÉBEC | 3 180,34 \$ |
| VIDÉOTRON | 149,76 \$ |
| FRAIS BANCAIRES | 118,04 \$ |
| SOUS-TOTAL | 27 344,60 \$ |
| GRAND-TOTAL | <u>164 388,89 \$</u> |

Je, soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général certifie par la présente que la municipalité de Saint-Denis dispose de crédits suffisants aux budgets adoptés pour l'année 2024 pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont faites.

Saint-Denis,
Par: Louis-Philippe Caron
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe

Résolution

2025-009